

Séance du vendredi 30 septembre 2016

Date de la convocation : 16 septembre 2016

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

**Présents :** 11  
**Représentés :** 2  
**Votants :** 13

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE, Bernard TALAMANDIER  
**Excusés :**  
**Absents :** Patrick BERTRAND  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Réfection de la VC de VERNIERES -  
DE\_2016\_052**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater "Cantal Ingénierie et Territoires" pour une mission de Maitrise d'Oeuvre pour "la réfection de la Voie Communale de Vernières" pour un montant de 2 107,04 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'appel d'offres "Réfection de la VC de Vernières", la Commission d'Appel d'offres a retenu :

- l'entreprise MARQUET ZI La Florizane 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 66 031.20 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF
Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/10/2016
015-211502315-20160930-DE_2016_052-OE

**Séance du vendredi 30 septembre 2016**

Date de la convocation : 16 septembre 2016

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

**Présents :** 11  
**Représentés :** 2  
**Votants :** 13

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE, Bernard TALAMANDIER  
**Excusés :**  
**Absents :** Patrick BERTRAND  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Travaux de réfection du réseau AEP à LissarguesNord et Auliac et Aménagement de la RD 404 dans le bourg - DE\_2016\_053**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'appel d'offres " Travaux de réfection du réseau AEP à Lissargues Nord et Auliac et l'aménagement de la Rd 404 dans le bourg", la commission d'appel d'offres a retenu :

- l'entreprise MARQUET ZI La Florizane 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 413 513.42 € TTC

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/10/2016 015 211502315-20160930-DE 2016_053-DE

Séance du vendredi 30 septembre 2016

Date de la convocation : 16 septembre 2016

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

**Présents :** 11  
**Représentés :** 2  
**Votants :** 13

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE, Bernard TALAMANDIER  
**Excusés :**  
**Absents :** Patrick BERTRAND  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: DECISIONS MODIFICATIVES 2016-003 COMMUNE - DE\_2016\_054**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

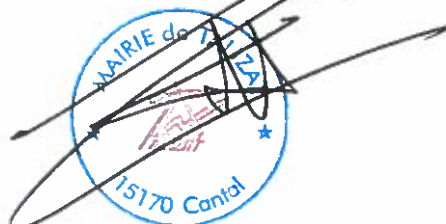
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	3305.00	
2031 (041)	Frais d'études		3305.00
TOTAL :		3305.00	3305.00
TOTAL :		3305.00	3305.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TALIZAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bernard CHAMBARON



**Séance du vendredi 30 septembre 2016**

Date de la convocation : 16 septembre 2016

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

**Présents :** 11  
**Représentés :** 2  
**Votants :** 13

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE, Bernard TALAMANDIER  
**Excusés :**  
**Absents :** Patrick BERTRAND  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: CONTRAT GROUPE D ASSURANCE STATUTAIRE 2017/2020 - DE\_2016\_055**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

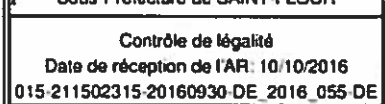
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16/08/2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ,

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune / Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;
- ~~Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune / Communauté de Communes ;~~



-Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

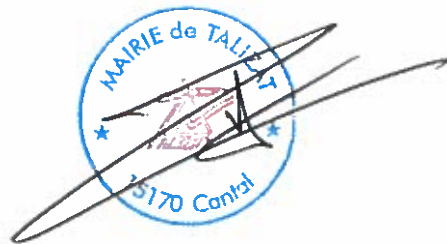
Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
  - o **Tarifification 1 : 4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
  
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
  - o **1,10 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 30 septembre 2016

Date de la convocation : 16 septembre 2016

Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de</i>
Présents : 11	<b>Présents :</b> Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER
Représentés: 2	
Votants: 13	<b>Représentés:</b> Sébastien BOURDIE, Bernard TALAMANDIER <b>Excusés:</b> <b>Absents:</b> Patrick BERTRAND <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE -  
DE\_2016\_056

La Communauté de Communes de la Planèze et ses 6 communes membres ont décidé de lancer une consultation groupée pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

La Communauté de Communes de la Planèze a été désigné comme structure coordinatrice de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire informe que suite à la consultation qui a été lancée, une commission d'appel d'offre réunissant 1 représentant par collectivité concernée s'est réunie et a examiné les 6 offres qui ont été déposées.

Après analyse, des offres en fonction des critères de notation, la commission d'appel d'offre a estimé que l'offre la plus intéressante était celle du cabinet d'étude SAS LIESS Access dont la proposition est de 1 570,00 € H.T

Monsieur le maire propose de prendre connaissance de cette offre et de la retenir le cas échéant.

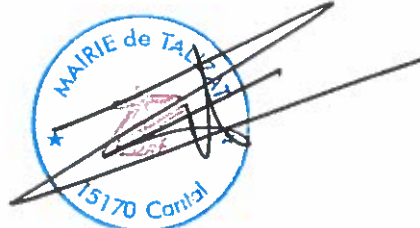
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** l'offre du cabinet SAS LIESS Access pour un montant de 1 570,00€ H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce se rapportant à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 30 septembre 2016

Date de la convocation : 16 septembre 2016

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

**Présents :** 11  
**Représentés :** 2  
**Votants :** 13

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE, Bernard TALAMANDIER  
**Excusés :**  
**Absents :** Patrick BERTRAND  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: TAXES SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) -Modification du taux multiplicateur - DE\_2016\_057**

Vu la loi n° 72-65-7 du 13 juillet 1972 et notamment ses articles 3 à 7

Vu la loi n° 2009-1673 de la loi de finances pour 2010 et notamment son article 77

Vu, le taux multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales de 1 qui est en vigueur pour 2016 sur la commune d'Andelat

Considérant la possibilité d'augmenter de 0,05 le coefficient multiplicateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

**DE FIXER** le taux multiplicateur à 1,05 qui prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 30 septembre 2016

Date de la convocation : 16 septembre 2016

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

**Présents :** 11  
**Représentés :** 2  
**Votants :** 13

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE, Bernard TALAMANDIER  
**Excusés :**  
**Absents :** Patrick BERTRAND  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE -  
DE\_2016\_058**

Monsieur le Maire expose le projet de demande du service civique au sein de la commune de Talizat.

Le Conseil Municipal APPROUVE et charge Monsieur le Maire :

- à engager les démarches
- à signer les documents à intervenir
- à procéder au recrutement.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/10/2016 015-211502315-20160930-DE_2016_058 DE